

Nombre de membres :  
Afférents au conseil municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19

Département du **NORD**  
Arrondissement de **CAMBRAI**  
Canton du **CATEAU**

**55/2021**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : M GRAS S

Présents : OLIVIER J, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, LECOUCVEZ C, DELJEHIER B, FOUREZ A, MONTIGNY F, HELOIR L, PRAZ H, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

M MAIRESSE J-M a donné procuration à M PRAZ

M LENGLET L a donné procuration à Mme DHERBECOURT

M CAFFIAUX A a donné procuration à M OLIVIER J

Mme DEMADE J a donné procuration à M MONTIGNY F

Mme FRANCOIS V a donné procuration à Mme GALET A-M

Absents excusés : Mme FRANCOIS V, Mme DEMADE J, MRS MAIRESSE J-M, LENGLET L, M CAFFIAUX A

Date de la Convocation : 23/09/2021

Date d'Affichage : 01/10/2021

**OBJET : PLU - Débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

### **Déroulement de la réunion**

Le PADD a fait l'objet d'une présentation et d'un débat fourni sur ces orientations comme en dispose l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

- M. le Maire rappelle les raisons ayant conduit à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Après avoir fait un point d'étape, il évoque la question du compte foncier, élément important du PLU. A partir de ce dernier, il rappelle également que les autorisations d'urbanisme peuvent faire l'objet de sursis à statuer. Le sursis peut être utilisé à partir du moment où le PLU est suffisamment avancé pour en déterminer les principales orientations. Le débat du présent conseil doit permettre de valider, avec ou sans ajustements, le PADD qui définit les grandes orientations du projet communal.
- Il passe ensuite la parole au cabinet PADE Ingénierie pour présenter le travail réalisé en commission.
- Après un rappel au code de l'urbanisme, définissant le projet de PADD, une lecture en est faite.

Plusieurs éléments de discussion font l'objet d'échanges lors de cette présentation :

*Orientation 1.1 Poursuivre le renouvellement de la population*

*1.1.1 Envisager un accroissement démographique maîtrisé de l'ordre de 3% à l'horizon 2036.*

- Sur la question de la détermination du taux de croissance, M. le Maire rappelle que le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ce dernier indique que le taux de croissance de population, à l'échelle du SCOT, doit être de 2,5%. Bertry étant une commune dynamique avec un certain nombre d'activités économiques et de services de proximité, un taux de 3% semble compatible avec le SCOT mais aussi la réalité observée sur la commune.

*Orientation 1.2 Maîtriser le développement communal*

*1.2.3 Prendre en compte le potentiel disponible recensé au sein du tissu urbanisé (une trentaine de logements possibles dans les diverses dents creuses en 2021)*

- Il est demandé où se trouveraient ces 30 logements. En analysant les dents creuses mais aussi les autorisations d'urbanisme actuellement accordées, une trentaine de logements potentiels sont comptabilisés sur la commune. M. le Maire indique que la commune dispose d'un certain « compte foncier ». Ce dernier est calculé à partir des besoins en logements pour atteindre les 3% de l'action 1.1.1, auxquels s'ajoutent, par exemple, les besoins pour compenser la diminution du nombre moyen d'occupants par foyer. De ce besoin total, il est soustrait le nombre de logements potentiels, des secteurs de revitalisation et des logements réalisés ces dernières années. A partir de ce total et de la densité indiquée dans le SCOT (18log/ha), une surface maximale d'extension peut être calculée. L'action 1.2.5 est la résultante de ce calcul.

*Orientation 1.2 Maîtriser le développement communal*

*1.2.5 Limiter l'étalement urbain à 6 ha (5 ha pour la zone d'activités économiques et 1 ha pour l'habitat).*

- Du calcul précédemment expliqué, l'extension maximale possible pour le logement est de 1ha. M. le Maire indique que les projets qui viendraient s'accumuler peu à peu, pourraient faire diminuer cette surface. Il faudra donc les étudier au regard de la globalité du projet communal.

*Orientation 2.1 Maintenir et développer l'activité économique*

*2.1.1 Favoriser le développement de la zone d'activités économiques communautaire de Bertry,*

- M. le Maire précise à l'assemblée que le Conseil Communautaire a délibéré pour maintenir la zone d'activités et son extension.

*Orientation 3.1 Sécuriser les déplacements*

- M. le Maire rappelle qu'une étude mobilité a été réalisée. Il fait le lien avec le Schéma Directeur Vélo (action 3.1.3) et la piste reliant Caudry et Bertry.

*Orientation 4.1 Prendre en compte les risques, nuisances et aléas présents sur le territoire*

*4.1.3 Préserver les haies et les fascines jouant un rôle majeur dans la limitation des ruissellements,*

- Le Conseil Municipal échange sur le rôle fondamental des fascines dans la gestion du ruissellement. Il est donc primordial de les maintenir, les entretenir voire les développer sur d'autres secteurs.

*Orientation 4.1 Prendre en compte les risques, nuisances et aléas présents sur le territoire*

*4.1.4 Réduire les nuisances sonores liées à la voie ferrée.*

- Le Conseil municipal approuve largement cette orientation. M. le Maire explique qu'elle est indispensable afin de communiquer plus aisément avec la SNCF.

## *Orientation 4.2 Préserver la biodiversité et conforter les zones naturelles*

### *4.2.1 Protéger la ZNIEFF de type I du bois de Gattigny,*

- Il est demandé ce qu'est une ZNIEFF. Il s'agit de l'acronyme Zones Naturelles d'Intérêt Écologique floristique et faunistique identifiant un espace à la biodiversité particulière. Il est donc important de préserver ces milieux.

## *Orientation 4.3 Préserver la ressource en eau*

### *4.3.5 Poursuivre la démarche ORQUE dans le cadre de la protection de l'Aire d'Alimentation de Captage d'Inchy-Troisvilles (AAC).*

- Il est demandé d'expliquer la démarche ORQUE. M. le Maire explique que cette démarche vise à améliorer qualitativement les eaux de l'aire d'alimentation. Les résultats sont prometteurs.

## *Orientation 5.1 Pérenniser l'activité agricole*

### *5.1.4 Protéger les pâtures attenantes aux corps de ferme ou ayant une fonctionnalité importante,*

- Le débat s'oriente maintenant sur la disparition des pâtures, éléments nécessaires à la gestion des eaux et au maintien de la biodiversité. Les élus constatent que beaucoup de pâtures disparaissent. Sur la carte d'orientations générales, un zoom est fait sur les pâtures représentées. L'une d'elles fait l'objet de plusieurs certificats d'urbanisme (CU). Il convient donc de s'interroger sur le basculement en zone urbaine de ces dernières. Le foncier n'étant pas totalement consommé, il est finalement décidé de maintenir, pour le moment, ces zones en pâtures.

## *Orientation 5.2 Protection des paysages*

### *5.2.1 Intégrer les futures constructions dans leur environnement paysager proche et lointain,*

- Un élu mentionne le nombre croissant de publicités dans le secteur. M. le Maire fait un lien avec l'orientation 4.1 qui pourrait intégrer les nuisances visuelles. Il est demandé s'il est possible de la réglementer dans le PLU. Pour encadrer les publicités, enseignes et pré-enseignes, la Municipalité peut élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP). Ce document n'est pas dans la partie réglementaire du PLU. Il s'agit d'un document annexé à ce dernier. Son élaboration comprend de la concertation et une enquête publique, qui peut être conjointe à celle du PLU.

## *Orientation 6.2 Prendre en compte les énergies renouvelables et les communications numériques*

### *6.2.1 Encourager la production et l'utilisation d'énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires, géothermie, projets de méthanisation...)*

- Il est demandé de retirer la mention aux projets de méthanisation.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Pacte financier et fiscal 2022-2027**

### DELIBERATION

Le régime de la fiscalité professionnelle unique induit une interdépendance forte entre la Communauté d'agglomération et les communes, il repose en effet sur la perception par la Communauté de ressources fiscales issues majoritairement du développement économique, dont la croissance doit permettre de :

- Opérer le reversement aux communes des attributions de compensation
- Financer les projets et action de la communauté dans ses domaines de compétences,

- Apporter, si le budget communautaire le permet, un soutien aux projets et actions des communes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catesis par délibération 2019/039, a décidé d'approuver un pacte financier et fiscal répondant aux objectifs suivantes :

Sécuriser la situation du Territoire :

Renforcer les mécanismes de solidarité financière entre la communauté et les communes :

Renforcer le soutien à l'investissement

La présentation du pacte financier 2022-2027 présenté en annexe s'inscrit dans la continuité du 1<sup>er</sup> pacte financier :

Sécuriser la situation du Territoire :

- Assurer aux communes membres une situation financière identique à 2018 tout en assurant à la CA2C de percevoir l'équivalent de recette 2018 du FPIC ;
- En cas de diminution des recettes FPIC communal, maintien de celui-ci à son niveau 2018 à concurrence de 10% ;

Renforcer les mécanismes de solidarité financière entre la communauté et les communes :

- Reversement aux communes de l'IFER éolien ;
- Reversement à la Ca2C de la taxe d'aménagement que perçoivent les communes sur les zones d'activité économique ;
- Reversement à la Ca2C de la taxe d'aménagement que perçoivent les communes sur les zones aménagées avec la participation de l'EPCI
- Diminution des AC en cas de diminution de plus de 2% du produit fiscal communautaire.

Renforcer le soutien à l'investissement :

- Dispositif de fonds de concours au profit des communes de – 2000 habitants à – 3 500 habitants
- Dispositif de fonds de concours au profit de la politique petite ville de demain
- Dispositif de fonds de concours au profit de la politique de la ville
- Dispositif de fonds de concours sur le volet développement durable pour les communes de – 2000 habitants.

Le pacte se matérialise par une délibération qui n'a pas de portée juridique en tant que telle mais qui traduit d'une certaine manière l'état d'avancement de la solidarité territoriale. C'est le contenu du pacte qui contraindra les différents acteurs. Par exemple, si un pacte pose les conditions d'un fonds de concours, ce dernier ne pourra être effectivement mise en place que si le conseil communautaire et le conseil communal délibèrent. Ainsi, les décisions de principe contenues dans le pacte ne sont pas normativement supérieures aux différents textes encadrant les dispositions qui le constituent.

A cet égard il est proposé au Conseil une validation de principe sur les actions présentées dans le pacte financier 2022-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord pour les nouvelles dispositions du pacte financier 2022-2027 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Création d'un Pass Sport**

DELIBERATION

Afin de permettre aux jeunes bertrésiens de bénéficier d'une aide pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle sur Bertry, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE CREER un Pass Sport exceptionnel pour les enfants domiciliés à BERTRY sous la forme d'une participation qui sera versée directement à une association sportive ou culturelle de leur choix.

DE FIXER les conditions d'attributions comme suit :

- Montant de la participation : 25 euros par enfant, par an et pour une seule association. Celle -ci peut être minorée si la cotisation à l'association est inférieure à 25 €
- Bénéficiaires : enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2017.
- Versement : La participation sera versée directement aux associations sur présentation d'un récapitulatif détaillé et du dernier compte rendu de l'assemblée générale 2021.
- Validité : ce dispositif est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Location Auto-Ecole**

DELIBERATION

Le Maire énonce au Conseil Municipal que l'auto école Gotrand voudrait relouer les locaux disponibles au 15 rue Jules Guesde pour y faire des permanences de leçons de code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une location à l'auto école Gotrand à compter du 01/10/2021, pour une durée de douze mois, pour l'immeuble sis au n°15 de la rue Jules Guesde à Bertry.

FIXE le loyer à 250 euros par mois charges comprises, terme à échoir

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location.

VOTE : Pour à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION : RODP Téléphonie**

DELIBERATION

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (index TP01).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de télécommunication, et d'en fixer les montants.

DONNE délégation au maire pour la durée du mandat pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication.

DIT que les tarifs s'élèvent à :

41.26 € pour 2021 le km linéaire pour le réseau souterrain

55.02 € pour 2021 le km linéaire pour le réseau aérien

**OBJET DE LA DELIBERATION : Admission en non-valeur**

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que des créances du service des eaux sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette.

Ces créances éteintes doivent être admises en non-valeur, pour un montant de 526.66 euros référence 4595590231/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADMET en créances éteintes la somme de 526.66 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Convention repas Vacances Plurielles**

DELIBERATION

Monsieur Le Maire fait part de la demande de l'association Vacances Plurielles de continuer à prendre des repas au restaurant scolaire pour le personnel qui encadre les enfants.

Il est rappelé la délibération du 3 juillet 2018 qui fixe à 3.20 euros le prix d'un repas enfant extérieur à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DIT que le tarif appliqué pour les repas réservés des animateurs de vacances Plurielles restera à 3.20 euros.

AUTORISE le Maire à signer une convention

**OBJET DE LA DELIBERATION : Modification statutaire Sidec**

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité syndical du SIDEK ( Syndicat Mixte de L'Energie du Cambrésis ) a décidé lors de la séance du 31 août 2021 de procéder à une modification de ses statuts en rapport avec :

- La simplification de la procédure de transfert de compétence optionnelle
- La modification de l'intitulé de la compétence reprise au 2.4 des statuts pour être cohérent avec la technologie de charges des véhicules à hydrogènes

Afin que ces décisions puissent être entérinées et conformément aux dispositions de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur enquête publique – Laboratoires des produits Hyodall**

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la société des laboratoires Hyodall a déposé en préfecture une demande d'autorisation en vue d'obtenir l'augmentation de sa production de colle et pour la régularisation administrative de son site situé 4 allée des érables à Bertry.

La demande d'autorisation est soumise à enquête publique du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à formuler un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société des laboratoires Hyodall en vue d'obtenir l'augmentation de sa production de colle et pour la régularisation administrative de son site situé 4 allée des érables à Bertry.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Bail local – Société Orange**

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la société Orange occupe un local dans lequel il y avait auparavant l'ancien autocommutateur téléphonique.

Ce bâtiment était utilisé par les anciens PTT. A la separation de la poste et des télécommunications, la Poste a gardé l'actuel bâtiment et les télécommunications le local jouxtant celui-ci.

La société Orange a revu sa première proposition et propose désormais un loyer annuel de 25€/m2/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la signature d'un bail trentenaire avec la société Orange pour l'occupation du local et autorise le Maire à signer celui-ci au prix de 25 €/m2/an.

VOTE Pour à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION : Association Foncière de Remembrement**

DELIBERATION

Le Président de séance, expose au Conseil Municipal qu'afin de renouveler le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Bertry, il convient de procéder à la nomination de propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement. Les trois premiers seront titulaires, les deux autres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOMME membres de l'Association Foncière de Remembrement :

Membres Titulaires

MM.VITAUX Franck  
HENNINO Jean Christophe  
GAVE Alain

13/02/1948, 59 rue Jean Jaurès à BERTRY  
18/08/1967, 1 rue Jean de la Fontaine à BERTRY  
11/04/1959, 40 rue Gustave Delory à BERTRY

Membres Suppléants

WALET Pascal  
ARPIN Nicole

04/04/1973, 11 rue Jean Jaurès  
25/10/1946, 51 rue Gustave Delory à BERTRY

Vote : Pour à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative du budget**

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget 2021 par décision modificative pour prévoir des crédits pour les avances de marchés publics comme suit :

Dépenses d'investissement :

Nature 2152 opération 76 : - 25 000

Nature 238 chapitre 23 : + 25 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative précitée.

VOTE Pour : à l'unanimité

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire le/2021  
Après envoi en Sous-Préfecture le 2021

